ART. UNIQUE N° 60

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

MESURES D'URGENCE POUR ADAPTER LES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE RELATIVES AUX NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DANS LA GRANDE DISTRIBUTION - $(N^{\circ}\ 1690)$

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 60

présenté par M. Descrozaille

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« de l'amende administrative prévue au dernier alinéa de l'article L. 441-6 du code de commerce »

les mots:

« d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 200 000 € pour une personne physique et 4 000 000 € pour une personne morale,par infraction constatée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel